

Statuts de l'Association

Statuts soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 juillet 2009

ARTICLE 1 – Constitution

Entre les membres fondateurs désignés en annexe 1 des présentes et toutes les personnes physiques qui adhéreront aux présents statuts, il est constitué une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes d'application. L'Association se déclare indépendante de toute obédience philosophique, politique, syndicale ou religieuse.

ARTICLE 2 – Dénomination

L'association a pour dénomination : Association des personnels actionnaires de la CNP, « AdPA-CNP ». L'usage du signe CNP est autorisé en vertu d'une convention de licence de marque, visée en annexe II des présents statuts, signée par CNP Assurances et l'Association AdPA-CNP.

ARTICLE 3 – Objet

La présente association a pour objet de :

- a. Promouvoir l'actionnariat salarié au sein du Groupe CNP,
- b. Participer activement à la reconnaissance et au développement de l'actionnariat salarié en France notamment en adhérant à des organismes, à des associations et à des groupements,
- c. Favoriser l'acquisition et la détention d'actions de la CNP par les personnels et anciens personnels du groupe CNP,
- d. Diffuser une information économique, juridique, fiscale, sociale et financière relative à l'actionnariat des salariés,
- e. Former et informer les membres aux pratiques et aux réalités de l'actionnariat, du monde économique et financier,
- f. Défendre les intérêts et l'épargne des personnels actionnaires de la CNP,
- g. Participer à la désignation du représentant des personnels actionnaires au sein du Conseil d'administration de l'entreprise CNP,
- h. Réaliser et contribuer à toute action et opération permettant l'atteinte des buts poursuivis par l'Association.

ARTICLE 4 – DUREE

La durée de l'Association est fixée à 99 ans à compter de sa déclaration ; elle peut être prorogée par décision de l'Assemblée générale des membres de l'Association statuant dans les conditions prévues pour la modification des statuts.

Article 5 – Siège social

L'association a son siège au : 4 place Raoul Dautry à Paris (15^e). Elle en dispose conformément à la convention de domiciliation visée en annexe II des présents statuts. Le siège pourra être transféré à tout moment et sur simple décision du Conseil.

Article 6 – Membres adhérents

Pour devenir membres adhérents de l'Association il faut :

- détenir des actions de la CNP directement ou par l'intermédiaire de parts de Fonds commun de placement d'entreprise investis en « Actions CNP » et
- avoir la qualité de salarié ou retraité de :
 - CNP Assurances ou ICDC ou de ses filiales du groupe CNP Assurances
 - ou avoir été mis à la disposition du GIP
 - être ou avoir été fonctionnaire mis à la disposition de la CNP
- adhérer à l'éthique et aux statuts de l'association.

Article 7 – Modalités d’adhésions

Toute demande d’adhésion à la présente Association est formulée par écrit à l’aide d’un bulletin d’adhésion fourni à cet effet par l’Association à toute personne intéressée et accompagnée de tout document justifiant de la détention de titres de façon directe ou indirecte de la CNP ou de parts du FCPE . Le Conseil d’Administration de l’Association a compétence exclusive pour statuer sur cette admission.

Article 8 – Perte de la qualité de membre adhérent

La qualité de membre adhérent se perd :

1. Par démission adressée par écrit au Président de l’Association ;
2. Par décès du membre adhérent ;
3. Par déchéance de ses droits civiques ;
4. Pour non-paiement de la cotisation (votée par le Conseil) ;
5. Par exclusion prononcée par le Conseil notamment pour les motifs suivants :
 - . participation aux activités d’une Association de personnels actionnaires de la CNP ayant les mêmes buts ;
 - . maintien de l’acte de candidature aux fonctions de membre du Conseil de surveillance de la CNP représentant les personnels actionnaires en dehors de la liste des candidatures arrêtée par le Conseil de l’Association et soumise aux suffrages des membres de l’Association ;
 - . comportement jugé préjudiciable de l’adhérent à l’égard des intérêts matériels et moraux de l’Association, propos injurieux ou de dénigrement à l’encontre de l’Association, et de manière générale, et pour tout motif grave laissé à l’appréciation du Conseil, l’intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications écrites ;
6. Par la perte de propriété de l’intégralité des actions CNP détenues directement ou indirectement.
7. Par la perte des qualités spécifiques requises à l’article 6.

Article 9 – Ressources

Les ressources de l’Association peuvent se composer notamment :

- . Des apports de ses membres, notamment des jetons de présence alloués au Conseiller siégeant en qualité de représentant des personnels actionnaires au sein du Conseil de surveillance de CNP Assurances ;
- . Des cotisations que le Conseil de l’Association pourra demander aux membres adhérents ;
- . Des prêts ;
- . Des subventions qui pourraient lui être accordées par l’Etat ou les collectivités publiques ;
- . Du revenu de ses biens, et de leur placement éventuel en valeurs mobilières ;
- . De toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Un compte bancaire référencé en annexe II des présents statuts a été ouvert au nom de l’Association. Le patrimoine de l’Association répondra seul des engagements pris en son nom et aucun de ses membres ne pourra en être rendu responsable.

Article 10 – Organisation et fonctionnement du Conseil d’Administration

a) Composition

L’association est dirigée et administrée par un Conseil d’Administration de 21 membres au maximum. Celui-ci est composé à l’origine de Conseillers choisis parmi les membres fondateurs.

Les candidats élus par l’Assemblée générale doivent remplir les conditions suivantes :

- . être majeur, ne pas être privé de ses droits civiques, ne pas être placé sous sauvegarde de justice ou mis en tutelle ou en curatelle ;
- . ne pas déjà exercer de fonctions au sein d’organes de direction dans plus de cinq associations ou personnes morales, quelle qu’en soit la forme.

Tout membre du Conseil d’Administration ne répondant plus à l’une de ces conditions est réputé démissionnaire d’office.

Les deux tiers au moins des membres élus du Conseil d'Administration doivent avoir d'une des qualités visées aux points a, b et c de l'article 6 au sein du groupe CNP.

De manière à préserver l'indépendance de l'Association, les membres du Conseil d'Administration ne peuvent être choisis par les délégués syndicaux ou représentants syndicaux en fonction dans l'entreprise CNP ou ses filiales, ni parmi les organes de direction de l'entreprise CNP ou de ses filiales (PDG, membres du Directoire dans les S.A., Gérant de S.A.R.L. etc....).

b) Nominations et durée des fonctions

Les membres du Conseil d'Administration sont nommés pour une durée de quatre exercices par l'Assemblée générale des membres de l'Association et renouvelés dans les mêmes conditions. Le mandat d'un membre du conseil prend fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ayant statué sur le rapport d'activité et le rapport financier de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat du conseiller.

Les membres sortants sont rééligibles pour autant qu'ils répondent aux conditions exigées pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association.

En cas de vacance, notamment à la suite d'un décès, d'une démission ou de la perte des qualités requises pour être Conseiller, le Conseil d'Administration peut pourvoir le siège vacant en procédant à la cooptation provisoire d'un membre adhérent. Il est procédé à la ratification de cette nomination provisoire par la plus prochaine Assemblée générale. Les mandats des membres ainsi élus s'exercent pour la durée du mandat restant à courir de leurs prédécesseurs.

En cas de vacance de la totalité des postes du Conseil, une Assemblée générale exceptionnelle est convoquée par un membre de l'Association en vue de procéder en particulier à l'élection de nouveaux membres du Conseil d'Administration.

c) Pouvoirs du Conseil

Le Conseil d'Administration de l'Association est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tout acte qui n'est pas réservé à l'Assemblée générale. Il surveille la gestion des membres du bureau et se fait rendre compte de leurs actes.

Il se prononce sur les admissions et exclusions des membres adhérents.

Il peut faire toute délégation de pouvoirs, pour une situation et un temps limité, à l'un de ses membres. Il rend compte de sa gestion à l'Assemblée générale annuelle des adhérents.

d) Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou par la moitié de ses membres. Une feuille de présence sera émarginée lors de chaque séance.

Il délibère valablement si la moitié de ses membres sont présents ou représentés, chacun des membres du Conseil d'Administration pouvant donner pouvoir à un autre membre du Conseil d'Administration qui ne peut recevoir plus de deux mandats.

Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Il est tenu un procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration, transcrit par le secrétaire, signé par le Président et un membre du bureau.

e) Bureau du Conseil

Le Conseil d'Administration élit en son sein, au scrutin secret, un bureau composé :

- d'un Président et éventuellement d'un vice Président,
- d'un secrétaire général et éventuellement d'un secrétaire général adjoint,
- d'un trésorier et éventuellement d'un trésorier adjoint.

Les membres du bureau sont rééligibles.

Le bureau est l'organe exécutif et d'animation de l'Association. Il se réunit aussi souvent que nécessaire, sans formalisme particulier. Il a tout pouvoir de proposition à l'égard du Conseil. Il instruit toutes les affaires soumises au Conseil d'Administration. Il pourvoit à l'exécution des décisions du Conseil d'Administration, et des résolutions adoptées par l'Assemblée générale des adhérents.

Le Président :

Le Président, convoque les Assemblées générales et les réunions du Conseil d'Administration.

Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tout pouvoir à cet effet.

En cas de démission, d'absence ou d'empêchement durable (notamment maladie, éloignement) il est remplacé provisoirement par le Vice Président ou à défaut par un Conseiller désigné à cet effet par le Conseil d'Administration qui sera convoqué par le Secrétaire général

Le secrétaire général – secrétaire général adjoint :

Sous le contrôle direct du Président et des autres membres du Bureau, le secrétaire général est chargé notamment de la gestion courante, du développement interne et de tout ce qui concerne la correspondance et les archives de l'association. Il rédige les procès-verbaux des délibérations du Conseil d'Administration et des Assemblées générales, et en assure la transcription sur les registres. Il tient le registre spécial, prévu par la loi, et assure l'exécution des formalités prescrites.

Le trésorier –trésorier adjoint :

Sous le contrôle direct du Président et des autres membres du Bureau, le trésorier, assisté le cas échéant du trésorier adjoint, est chargé de tout ce qui concerne la gestion des comptes et du patrimoine de l'association. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes. L'aval du Président est requis pour l'ordonnancement de tout engagement ou dépense supérieur à 500 euros.

Le trésorier tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations et rend compte au Conseil d'Administration qui statue sur la gestion de l'exercice écoulé.

Article 11 – Gratuité du mandat

Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution, ni indemnité à raison des fonctions ou des titres qui leur sont conférés.

Article 12 – Assemblées générales

a) Composition et pouvoirs

L'Assemblée générale se compose de tous les membres de l'Association à jour de leur cotisation à la date de convocation de ladite Assemblée.

Elle est seule compétente pour :

- . nommer et révoquer les membres du Conseil d'Administration ;
- . contrôler la gestion du Conseil d'Administration à travers le rapport d'activité, le rapport financier qui lui sont présentés annuellement ;
- . approuver ou modifier les orientations prises par le Conseil d'Administration.
- . modifier des statuts, réserve faite du transfert du siège social qui peut être décidé par le Conseil d'Administration, et prononcer la dissolution de l'Association ;

b) Fonctionnement de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale se réunit une fois par an et chaque fois qu'il en est besoin, sur convocation soit du Président de l'Association, soit de la moitié des membres du Conseil, soit de plus des deux tiers des membres de l'Association, hormis le cas d'application de l'article 110 b) dernier alinéa.

L'Assemblée peut valablement délibérer sans qu'un quorum de membres présents ou représentés soit requis.

Les délibérations de l'Assemblée sont adoptées à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En envoyant un pouvoir en blanc, tout membre de l'Association émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution mis à l'ordre du jour par l'auteur de la convocation de l'Assemblée et un vote défavorable à l'adoption de tous autres projets.

La modification des statuts et la dissolution de l'Association ne peuvent être adoptées qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Une feuille de présence sera émargée et certifiée par le Président et un des membres du bureau lors de chaque séance de l'Assemblée.

Les procès-verbaux des délibérations des Assemblées sont transcrits par le secrétaire et signés par le Président et un membre du bureau.

Ces procès-verbaux sont consultables au siège de l'Association par tout membre adhérent.

Article 13 – Représentation des personnels actionnaires au Conseil d'Administration de CNP Assurances

1) L'Association a vocation à proposer un candidat pour siéger au Conseil d'Administration de CNP Assurances. Les modalités pratiques de sa désignation seront déterminées dans le règlement intérieur.

Article 14 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association, pourra être établi et librement modifié par le Conseil d'Administration. Il a pour but de préciser les modalités d'exécution des présents statuts et des activités de l'Association.

Article 15 – Dissolution de l'Association

En cas de dissolution de l'Association, l'Assemblée générale des membres :

- . nomme un ou plusieurs liquidateurs ;
- . prend toute décision relative à la dévolution de l'actif net subsistant sans pouvoir attribuer aux membres de l'Association autre chose que leurs apports.

Article 16 – Désignations statutaires

a) Premier Conseil

Exceptionnellement, le premier Conseil de l'Association est composé des membres statutairement désignés ci-après :

Monsieur Philippe Boucheron,
Monsieur Hubert de Langle,
Monsieur Jean-Jacques Doaré,
Madame Véronique Le Roy-Bouillé,
Madame Odette Monier,
Monsieur Jean-Michel Oudjani,
Monsieur Régis Pinguet,
Monsieur Yannick Sérayet,

Lesquels déclarent, chacun en ce qui le concerne, accepter la mission qui lui est confiée et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité ni aucun empêchement à cette nomination.

Les premiers conseillers sont nommés pour une durée de quatre exercices qui se terminera à l'issue de l'Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2003 et tenue au cours de l'année 2004.

b) Premier bureau

Exceptionnellement, le premier bureau du Conseil est composé statutairement des membres suivants :

Monsieur Jean-Jacques Doaré, en qualité de Président,
Monsieur Hubert de Langle, en qualité de secrétaire,
Monsieur Yannick Sérayet, en qualité de trésorier,
Monsieur Régis Pinguet, en qualité de trésorier adjoint.

Lesquels déclarent, chacune en ce qui le concerne, accepter la fonction qui lui est confiée et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité ni aucun empêchement à cette fonction.

Les premiers membres du bureau sont nommés pour la durée de leur mandat de Conseiller.

c) les formalités de constitution

M Jean-Jacques Doaré, est spécialement habilité par le Conseil aux fins de procéder aux formalités de déclaration et de publication légales. Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'effectuer ces formalités.

Article 17 – Formalités déclaratives

M Jean-Michel Oudjani en qualité de Président et Mme Katy Leca en qualité de Secrétaire Général sont mandatés par l'Assemblée Générale Extraordinaire pour effectuer les diverses formalités de déclaration et de publication légales.

Paris, le 7 Juillet 2009

Fait en 12 exemplaires originaux dont deux pour dépôt au siège de l'Association et deux pour formalités légales.